Date de dépôt : 30 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Cerutti : Démocratie en danger à Vernier (4) : re fus de prendre en compte des amendements et jetés aux oubliettes comme de vulgaires chiffons de papier!

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En date du mardi 15 novembre 2011 à 19h00, la ville de Vernier avait sa séance plénière mensuelle publique et notamment la présentation du budget pour l'année 2012. Contrairement à nos institutions, qui exigent des séances publiques pour les Conseils municipaux, les portes de la Mairie de la ville de Vernier étaient fermées. On a ai nsi empêché les citoyennes et citoy ens verniolans d'assister à c ette séance publique, qui a commencé exceptionnellement à 19h00 en lieu et place des 20h30 habituelles.

Plus grave encore, une motion d'ordre, proposée par un membre PS du bureau du conseil municipal, a été proposée et votée par le trio PS-VE -L, alors que nous commencions à dé poser nos amendements. Cette motion d'ordre visait à interdire tout dépôt d'amendement du MCG, ainsi que tout débat sur le budget, ceci afin de voter le budget tel quel. Ai nsi, nous n'avons pas pu proposer tous nos amendements ni débattre librement sur le budget 2012. Quant à ceux déposés en amont, ils ont été traités sans débat ce qui est un grave déni de démocratie tout à fait inacceptable.

Quelle belle image de notre démocratie... On en a ma rre de ce déni de pseudo démocrates! Cela est d'autant plus inacceptable que cel a ait été instigué par un membre du bureau et au surplus mis aux voix par Mme le Président du Conseil municipal de Vernier, libérale....

IUE 1272-A 2/4

Les majorités étant faites, cette motion d'ordre ne respecte pas et viole les droits démocratiques de ba se. Jusqu'où va-t-on accepter ces dérives de « gestion » d'un « Polit bureau » ?

Celles-ci ont été observées et signifiées à Mme le Président du Conseil municipal, lorsqu' à plusieurs reprises les séances dépassaient largement le jour pour lequel nous étions convoqués, alors qu'une séance de relevé était disponible mais jamais utilisée.

Que des partis se l'iguent pour créer une majorité est compréhensible. Mais il est déjà inaccept able que certains partis aient fait campagne sur un prétendu « front républicain », alors que les autres partis sont tout aussi républicains, si ce n'est plus.

Cela devient d'autant plus intolérable que ces mêmes partis ne respectent pas les bases de la démocratie, en refusant le droit expression élémentaire, garantit par les lois cantonales, lors d'une séance.

Si l'on accepte de tels procédés, soyons clairs: Notre canton et particulièrement la commune de Ver nier ne so nt plus régis par la démocratie, mais par une dictature municipale.

Ma question est la suivante :

Le respect des droits démocratiques a-t-il été bafoué par la personne proposant cette motion d'ordre, ainsi que par Mme le Président du Conseil municipal de Vernier, ainsi que le vote qui s'en est suivi? 3/4 IUE 1272-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Après avoir été so llicité par le serv ice de surveillance des communes, l'exécutif de la commune de Vernier a apporté les précisions suivantes au regard de la qu estion posée par l'interpellateur, par ailleurs conseiller municipal et ancien conseiller administratif de la commune de Vernier.

En date du 15 novembre 2011, le Conseil municipal de Vernier a siégé en séance ayant pour ordre du jour, notamment, le budget 2012.

Chacun des partis représentés au Conseil municipal a fait une déclaration de politique générale sur le budget. Son tour venu, le MCG a pris la parole pour informer le Conseil municipal que le projet de budget ne lui convenait pas et qu'il entendait déposer des amendements.

Il ressort des informations données par la commune que ce g roupe a déposé, alors, deux amendements, qui ont été débattus et refusés. Il en est allé de même d'un amendement déposé par le groupe socialiste, qui a également été refusé.

Les débats étant proches de la clôture, la présidente a fait usage de sa prérogative de maîtrise des débats, en application de l'article 8 du règlement du Conseil municipal de la commune de Vernier, qui prévoit que le président dirige les délibérations du Conseil municipal et qu'il est chargé du maintien de l'ordre lors des séances et du respect du règlement.

Elle a informé les groupes qu'ils pouvaient déposer, pour la dernière fois, des amendements, procédure suivie par les groupes socialistes et MCG.

Un membre du Bureau a proposé, à ce moment, au Conseil municipal de :

- a) déclarer la fin du dépôt des amendements;
- b) voter sans débat les amendements déposés.

La proposition a alors été soumise au vote du Conseil municipal qui l'a acceptée par 20 OUI contre 14 NON et 1 abstention.

Dès lors, l'ensemble des amendements déposés ont été soumis au vote du Conseil municipal, sans débat préalable, comme les membres du Conseil municipal en avaient décidé, à savoir trois amendements socialistes et 12 amendements MCG.

A l'issue du vote des amendements, le budg et dans son ensemble a été soumis au vote du Conseil, qui l'a adopté par 22 OUI contre 15 NON.

IUE 1272-A 4/4

L'article 17 de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) renvoie au règlement du Conseil municipal, qui doit fixer la procédure des délibérations. Toutefois, l'article 20 pré voit qu'en général, les décisions du Conseil municipal sont prises à la majorité simple. Cette dernière disposition est reprise, par ailleurs, à l'article 72 du règlement du Conseil municipal.

L'article 8 du règlement prévoit que le président du Conseil municipal est chargé du maintien de l'ordre et du bon déroulement des débats.

Il ressort des informations données par la présidente du Conseil municipal et par l'exécutif de la commune de Vernier que les différentes étapes suivies visant à l'approbation du budget de la commune ont toutes été approuvées par un vote de la majorité du Conseil municipal en application des articles 17 LAC et 72 du règlement.

Il ressort également que t ous les groupes représentés au C onseil municipal ont pu s'exprimer et que tous les amendements déposés ont fait l'objet d'un vote.

Il n'y a dès lors pas lieu de donner suite à la demande de l'interpellateur et d'ouvrir une procédure en vue d'annuler pour illégalité la délibération du 15 novembre 2011 du Conseil municipal de la commune de Vernier relative à l'adoption du budget de fonctionnement de la commune ou d'invalider la séance du Conseil municipal de la commune de Vernier du 15 novembre 2011

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Ania WYDEN GUELPA Le président : Mark MULLER